

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 10 novembre 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-10-3-3

Service instructeur
DIRT - Direction des routes

Service consulté
Direction des Finances
Direction Europe Attractivité et Territoires

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2017**

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 42 communes pour un montant total de 569 307,00 €. Ces subventions ont fait l'objet d'un avis favorable à la 3^{ème} Commission réunie le 16 octobre 2017.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Routes, Voiries et Infrastructures chargée de l'examen de ce programme a émis en date du 16 octobre 2017, un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant sur le tableau annexé au présent rapport.

Les crédits attribués aux communes sont versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2017 de répartition des Amendes de Police pour un montant de **569 307 €** ;
- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT